

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°212/2026

**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation –
Fête votive 2026**

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ; R 417-10 à R 417-11 ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant l'organisation de la traditionnelle fête votive par la commune et l'association « comité des fêtes de Manduel » entre le 19 août 2026 et le 24 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de la fête votive 2026.

Arrête

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit dans le cadre de l'organisation de la fête votive comme suit :

Stationnement interdit du lundi 10 août 2026 06h00 au mardi 25 août 2026 (inclus) :

- Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°23 ;
- Rue de bellegarde du n°13 au n°21 ;
- Chemin bas du n°1 au n°3.

Stationnement interdit du Jeudi 20 aout 2026 au lundi 24 aout 2026 02h00 :

- Rue de la république du n° 25 au n° 29.

Stationnement et circulation interdits mercredi 19 août 2026 de 06h00 au lundi 24 août 2026 à 14h00 :

- Cours Jean Jaurès du n°2 au n°22 ;
- Place Saint-Genest.

Stationnement et circulation interdits Jeudi 20 août 2026 au lundi 24 août 2026 :

Le jeudi 20 aout 2026 de 10h30 à vendredi 21 aout 2026 à 02h00,

Le vendredi 21 août 2026 de 10h30 à samedi 22 août 2026 à 02h00,

Le samedi 22 août 2026 de 10h30 au dimanche 23 aout 2026 à 02h00,

Le dimanche 23 août 2026 de 09h00 au lundi 24 août 2026 à 02h00 :

- Cours Jean Jaurès ;
- Place de la Mairie, y compris parking derrière hôtel de ville ;

Circulation interdite : le jeudi 20 août 2026, le vendredi 21 août 2026, le samedi 22 août 2026 de 10h30 à 13h30 :

- Rue de Bellegarde, du n°13 au n°21 ;
- Avenue Pierre Mendès France du n°01 au n°23 ;
- Chemin Bas du n°1 au n°3 ;

Circulation interdite le dimanche 23 août 2026 de 09h00 à 13h30 :

- Rue de Bellegarde, du n°13 au n°21
- Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°23
- Chemin Bas du n°1 au n°3.

Circulation interdite le lundi 24 août 2026 de 10h30 à 12h30

- Rue de Bellegarde, du n°13 au n°21
- Avenue Pierre Mendès France du n°1 au n°23
- Chemin Bas du n°1 au n°3.

Circulation interdite le jeudi 20 août 2026, le vendredi 21 août 2026, le samedi 22 août 2026 le dimanche 23 août 2026 de 17h00 à 02h00 :

- Rue de Bellegarde, du n°13 au n°21 ;
- Avenue Pierre Mendès France du n°01 au n°23 ;
- Chemin Bas du n°1 au n°3 ;
- Des déviations seront mises en place par les voies suivantes : rue de Bellegarde, rue Alsace Lorraine, rue de la République et le chemin du Parc ;

La circulation se fera à double sens au chemin bas, dans le périmètre suivant :

- Du n°1 à la rue du Parouzel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune sous le contrôle de la police municipale. Ils en assureront la maintenance sous le contrôle de l'autorité municipale.

Les mesures nécessaires seront prises en accord avec le Service départemental d'incendie et de secours du Gard et de la Gendarmerie Nationale afin d'assurer l'accessibilité des secours en cas d'urgence.

Article 3 : La libre circulation piétonne pendant la durée des restrictions sera assurée hors du cadre des manifestations taurines de rue.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police aux frais et périls du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Manduel, ainsi que sur les voies publiques concernées par les services de police municipale de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de Manduel, Madame la cheffe de service de la police municipale de Manduel, Monsieur le responsable du service technique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard, Monsieur le directeur des transports Tango, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes et Madame la présidente du comité des fêtes de Manduel.

Fait à Manduel, le 23 juillet 2026

Le Maire,
David-Alexandre ROUX

